



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CTE – 016M
C.P. – La situation des
lacs au Québec en regard
des cyanobactéries

COMMENTAIRES DE L'UMQ
PRÉSENTÉS À
LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mandat d'initiative :
LA SITUATION DES LACS AU QUÉBEC EN REGARD DES CYANOBACTÉRIES

Le 8 décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	1
INTRODUCTION.....	2
LES ACTIONS DE L'UMQ	3
LA PRÉVENTION : PROTECTION À LONG TERME DES PLANS D'EAU	4
MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES	5
Gestion intégrée de l'eau par bassin versant	6
GESTION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES	6
CONCLUSION	8
ANNEXE	
Résolution Prolifération des algues bleu-vert – Rendez-vous stratégique.....	9

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses cités régionales, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC. Les membres de l'UMQ représentent près de cinq millions de citoyennes et citoyens.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet (www.umq.qc.ca), de son bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, de ses *Info Express*, de sa revue *URBA*, de ses Assises annuelles et de son salon *Quartier municipal des affaires*. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à promouvoir le rôle fondamental des municipalités dans le progrès social et économique de l'ensemble du territoire québécois et de soutenir ses membres dans la construction de milieux de vie démocratiques, innovants et compétitifs.

INTRODUCTION

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) participe avec grand intérêt aux consultations de la Commission des transports et de l'environnement (CTE) dans le cadre du mandat d'initiative portant sur la situation des lacs au Québec, en regard des cyanobactéries.

Depuis des années, le dossier de la lutte à la prolifération des cyanobactéries est prioritaire pour l'Union. L'expérience de plusieurs municipalités démontre que la floraison des algues bleu-vert engendre des impacts à la fois sur la santé publique et sur le développement économique. En effet, elle affecte non seulement l'eau de baignade, mais aussi l'eau potable utilisée pour la consommation et met ainsi en péril la qualité de vie des collectivités locales.

Aujourd'hui, il y a un consensus au Québec selon lequel il serait impératif de réhabiliter les plans d'eau affectés et d'enrayer la progression du phénomène. Le plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 a été bien accueilli par l'Union, puisqu'il répond à la majorité de nos demandes. Toutefois, l'objectif est désormais de passer de la parole à l'action.

À cet égard, l'UMQ participe à la concrétisation des actions concernant le monde municipal, car l'ensemble des actions du plan d'intervention a un impact sur les municipalités. On peut suivre l'évolution de la mise en œuvre des actions du plan d'intervention sur le site Internet du MDDEP.¹ Le ministère a également récemment mis en ligne un Guide des bonnes pratiques à l'égard des plans d'eau touchés par les algues bleu-vert.² Les sujets qu'on y retrouve synthétisent brièvement la majorité des aspects interpellant les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités dans la lutte aux cyanobactéries, c'est-à-dire :

¹ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm>

² <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/guide-synth-bonne-pratig.pdf>

- le contrôle du ruissellement;
- les traverses de cours d'eau, entretien des ponceaux et des fossés de route;
- l'agriculture et la protection des milieux aquatiques;
- le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques;
- l'aménagement et l'entretien des terrains;
- la stabilisation et la protection des rives;
- les constructions et travaux dans la rive et le littoral;
- les activités récréotouristiques et nautiques;
- l'aménagement et l'entretien des plages;
- le contrôle des plantes aquatiques et des algues;
- l'utilisation de véhicules hors route.

LES ACTIONS DE L'UMQ

Parce que les municipalités sont les premières concernées par cette problématique, l'UMQ a été proactive dans ce dossier. En mai 2007, elle a organisé une formation destinée aux élus et gestionnaires municipaux intitulée « *Algues bleues : à la frontière des problématiques économique et environnementale* ».

En 2008, l'UMQ a mis sur pied, conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités, une tournée provinciale de formation sur les cyanobactéries, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cette formation était destinée aux élus et directeurs généraux et une autre s'adressait aux inspecteurs municipaux.

L'Union a également soulevé l'ampleur des enjeux entourant la gestion de l'eau dans son mémoire,³ déposé dans le cadre des consultations portant sur la *Loi affirmant le caractère*

³ http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_projet_de_loi_92_sept08.pdf

collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 11 juin 2009. Nous avons également développé une « boîte à outils sur les algues bleu-vert », accessible sur notre site Internet.⁴ Cette boîte à outils renseignera l'intéressé sur ce qu'est la problématique soulevée par les cyanobactéries, les causes et les actions à mettre en œuvre.

Enfin, l'Union a demandé par voie de résolution (Annexe), à diverses occasions et notamment lors du Rendez-vous stratégique de septembre 2007 à Sainte-Adèle, d'élargir et de renforcer les outils réglementaires de planification, d'aménagement et de sensibilisation, mis à la disposition des municipalités, et ce, en mettant une emphase sur la nécessaire modernisation de l'encadrement réglementaire et de gestion de l'assainissement des eaux usées des résidences isolées.

LA PRÉVENTION : PROTECTION À LONG TERME DES PLANS D'EAU

Plusieurs mesures préventives peuvent être implantées par les municipalités : une réglementation de protection de la bande riveraine, l'inspection des installations septiques sur tout le territoire, l'amélioration du réseau routier et des ponceaux, une nouvelle réglementation sur l'épandage de pesticides et d'engrais, la protection des espaces naturels, la plantation de végétaux adéquats en bande riveraine, et l'adoption d'un programme de suivi de l'état du lac.

Le Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA) a été mis en place pour apporter un soutien financier et technique aux municipalités régionales de comté (MRC) les plus touchées par les algues bleu-vert afin d'embaucher une ressource spécialisée (scientifique, juridique, etc.) pour appuyer les municipalités dans leurs actions de prévention d'algues bleu-vert (ex. : aide à la mise en œuvre du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*).

⁴ http://www.umq.qc.ca/grandsdossiers/accueil_alguesbleu.asp

Ce programme a bénéficié d'une enveloppe de 3 M\$ et 45 ententes avec des MRC avaient été signées au 22 septembre 2009. Nous souhaitons que la pérennité du PAPA soit assurée par le gouvernement du Québec et qu'un jour ou l'autre ce programme devienne accessible à toutes les MRC. Actuellement, certaines MRC visées par le programme n'ont pas encore pu s'en prévaloir alors que d'autres, qui ne sont pas encore visées, auraient avantage à pouvoir le faire. Nous croyons que le PAPA est une initiative qui a une place importante dans la lutte aux cyanobactéries et qui peut éviter des coûts à moyen et long terme, car, c'est bien connu, la prévention coûte toujours moins cher que la réhabilitation.

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Tel que mentionné dans l'état d'avancement du Plan d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert 2007-2017 : « À ce jour, 90 % des MRC ont intégré dans leur schéma d'aménagement les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) ».

Cependant, même devant ce constat positif d'intégration et, comme le met en exergue le document de consultation de la CTE, la mise en application de la Politique comporte un lot de défis quotidiens à relever pour les MRC et les municipalités. En effet, des programmes de formation et des outils supplémentaires demeurent toujours nécessaires. Concurrément, certaines MRC et municipalités ont développé une expertise et des bonnes pratiques qui devraient être mises en valeur et diffusées dans le milieu municipal.

Par ailleurs, nous continuons de demander au gouvernement d'appuyer les municipalités dans la mise sur pied d'incitatifs favorisant le recours aux actions de prévention éprouvées, telles la protection de la bande riveraine et la recherche technologique au moyen de projets pilotes. Ces actions devront être poursuivies à même le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017.

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Il coule de source que pour prévenir les épisodes de prolifération des algues bleues, les municipalités et les MRC ont tout avantage à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des organismes de bassin versant et des associations de lacs pour réduire les sources de phosphore et autres apports nuisibles susceptibles de se retrouver dans les plans d'eau et dans l'environnement.

GESTION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Il est clair pour l'Union que les municipalités doivent disposer d'outils et de moyens pour effectuer un inventaire des fosses septiques situées sur leur territoire, s'assurer du niveau d'entretien efficace de celles-ci et que des systèmes de traitement adéquats y soient installés. Pour ce faire, il faut, entre autres :

- Poursuivre la modernisation du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.8);
- Sensibiliser les municipalités au fait que la *Loi sur les compétences municipales* a été modifiée afin de :
 1. donner aux municipalités le pouvoir de vidanger périodiquement les fosses septiques sur leur territoire;⁵
 2. permettre aux municipalités d'effectuer, aux frais du propriétaire, des travaux de mise aux normes de tout système privé de traitement des eaux usées. Avec une telle modification, une municipalité pourra emprunter pour effectuer de tels travaux. ⁶

⁵ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2007C33F.PDF>

⁶ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2007C10F.PDF>

- Sensibiliser les municipalités à l'importance d'effectuer un inventaire des systèmes de traitement situés sur leur territoire;
- Refaire une tournée de formation actualisée destinée aux élus et aux inspecteurs municipaux sur la problématique des cyanobactéries;
- Par la même occasion, évaluer la pertinence de réactiver le programme de soutien pour l'élaboration de relevés sanitaires en lien avec les résidences isolées;
- Faire un bilan du plan de réduction des rejets en phosphore pour s'assurer que les municipalités ayant des ouvrages de traitement des eaux usées se déversant dans un lac ou en amont d'un lac, aient pu se prévaloir de l'installation d'équipements de déphosphation;
- Développer des outils supplémentaires accessibles aux municipalités pour financer la mise aux normes des installations septiques autonomes, par exemple, des moyens financiers ou fiscaux permettant de faciliter ou d'inciter les propriétaires de systèmes de traitement à procéder à la mise aux normes de leurs équipements.

CONCLUSION

La floraison des cyanobactéries engendre des impacts négatifs à la fois sur la santé publique et le développement économique et met en péril la qualité de vie des collectivités locales. Conséquemment, le monde municipal se mobilise de plus en plus.

De fait, il s'agit d'agir à différents niveaux et de doter les municipalités des meilleurs moyens pour faire appliquer efficacement les lois et règlements qui protègent les lacs de toutes les régions du Québec et qui préviennent l'apparition des cyanobactéries.

En conclusion, l'Union a constaté la volonté d'agir exprimée par le gouvernement du Québec par la mise en œuvre du plan d'intervention 2007-2017. Dans cette foulée, elle veillera à ce que des programmes soient élargis à toutes les municipalités et maintenus au moins jusqu'à la fin de ce premier plan dédié aux cyanobactéries. Simultanément, il faudra poursuivre la formation des élus, gestionnaires et inspecteurs municipaux tout en diffusant les pratiques exemplaires et élaborer davantage d'outils et d'incitatifs à la fois légaux et financiers.

En ce sens, l'UMQ continuera à être un partenaire engagé dans la lutte à la prolifération des algues bleues. Ce phénomène interpelle l'ensemble de la société québécoise, et en premier lieu les riverains, mais également tous les citoyens, les municipalités, les associations, les agriculteurs et les industries.

Ensemble, nous devons poursuivre la mise en place d'actions pour changer les comportements préjudiciables à la santé de nos cours d'eau. C'est impératif pour préserver la qualité de vie de nos communautés et favoriser l'occupation et l'habitation dynamique du territoire.

ANNEXE

Résolution – Prolifération des algues bleu-vert – Rendez-vous stratégique



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
TENUE LE VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2007, À MONTRÉAL**

**8. PROLIFÉRATION DES ALGUES BLEU-VERT – RENDEZ-VOUS
STRATÉGIQUE**

- Attendu que** la prolifération des algues bleu-vert affecte de plus en plus de lacs au Québec et résulte du vieillissement avancé des plans d'eau, appelé eutrophisation, qui désigne l'enrichissement excessif des eaux en nutriments, essentiellement le phosphore et l'azote;
- Attendu que** les activités humaines constituent de multiples sources d'apport de phosphore excédentaires dans un milieu aquatique ou dans son bassin versant, tels les rejets d'eaux usées, l'agriculture, la déforestation, la végétation (gazon) en bandes riveraines, l'utilisation de détergents phosphatés, des installations septiques déficientes;
- Attendu que** ce phénomène engendre des impacts négatifs à la fois sur la santé publique, l'environnement, le développement économique et met en péril la qualité de vie des collectivités locales;
- Attendu que** le 4 juin 2007, le gouvernement a présenté un Plan d'action de lutte aux algues bleu-vert;
- Attendu que** le 28 août 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a engagé son gouvernement à donner de meilleurs moyens aux municipalités pour faire appliquer les lois et règlements qui protègent les lacs et qui préviennent l'apparition des cyanobactéries;
- Attendu que** le gouvernement a adopté la *Loi sur le développement durable* et doit se doter d'une stratégie de développement durable;
- Attendu que** le monde municipal est un acteur incontournable du développement durable, puisque les élus municipaux prennent quotidiennement des décisions qui concernent des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement;
- Attendu que** le partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal garantit aux municipalités québécoises qu'il n'y aura aucun transfert de nouvelles responsabilités sans les ressources adéquates;

Attendu qu' il est nécessaire de réhabiliter les plans d'eau affectés et d'enrayer la progression du phénomène;

Attendu que l'UMQ a été proactive en offrant dès mai 2007 une formation destinée aux élus et gestionnaires municipaux sur les cyanobactéries intitulée : *Algues bleues : à la frontière des problématiques économique et environnementale* et assume un rôle de leadership dans la promotion du développement durable auprès des municipalités québécoises;

Attendu que l'UMQ participera au Rendez-vous stratégique sur la problématique des cyanobactéries et a déjà offert sa collaboration au gouvernement du Québec.

CA-2007-09-14

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS LAPOINTE
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
APPUYÉ PAR M. JEAN-GUY BRETON
Maire de Lac-Etchemin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'UMQ demande au gouvernement du Québec d'agir et de soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes pour lutter contre les cyanobactéries auprès des autres acteurs de la société québécoise qui sont interpellés : les municipalités, les associations de citoyens, les agriculteurs, les industries ;

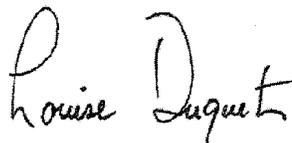
QUE l'UMQ demande au gouvernement du Québec de s'engager à :

- Appuyer les municipalités dans la mise sur pied d'incitatifs favorisant le recours aux actions de prévention connues à ce jour et la recherche de solutions technologiques ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des organismes de bassins versants visant l'établissement de normes adéquates de bassins versants visant à réduire les sources phosphore et autres apports nuisibles susceptibles de se retrouver dans les plans d'eau et dans l'environnement ;
- Conséquemment, convaincre le gouvernement fédéral d'interdire l'utilisation de phosphate dans toutes les catégories de détergents susceptibles d'en contenir et appuyer les initiatives du gouvernement du Québec dans la lutte aux algues bleu-vert ;
- Resserrer davantage les normes relatives aux interdictions d'utilisation de pesticides, considérant que les phosphates ne sont pas les seules sources de contaminants pour nos cours d'eau ;

- Doter les municipalités de meilleurs moyens pour faire appliquer efficacement les lois et règlements qui protègent les lacs et qui préviennent l'apparition des cyanobactéries ;
- Procéder à la modification du *Règlement sur l'évacuation des eaux usées et des résidences isolées (Q2-R8)*, afin de permettre l'implantation de systèmes tertiaires contrôlant les émissions de phosphore et de donner la possibilité à la municipalité de choisir les systèmes de traitement les plus performants qui siéent le mieux à la protection de l'environnement selon les caractéristiques de leur territoire ;
- Mettre en place un programme de financement d'inspection des installations visées par le Q2r8 ;
- Créer un fonds dédié à la résolution de la problématique des algues bleu-vert destiné aux municipalités québécoises ayant des plans d'eau au prise avec ce phénomène ;
- Continuer à défrayer les coûts reliés à l'analyse des plans d'eau affectés par les laboratoires accrédités ;

QUE l'UMQ s'implique dans le dossier afin d'élargir l'éventail d'outils réglementaires, de prévention, de planification et de sensibilisation mis à la disposition des municipalités québécoises pour faire face aux défis posés par la prolifération des algues bleu-vert.

Copie certifiée
conforme



Louise Duquet, secrétaire de la corporation

24 septembre 2007
LD/

UMQ



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

680, rue Sherbrooke Ouest, bur. 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 - Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca